

Remboursements des droits d'inscription Année universitaire 2022-2023

I – Remboursement des droits d'inscription à l'université dans certains cas :

➤ **Annulation d'inscription**

- Avant le 30/09/2022 sans justificatif (remboursement automatique de droit)
- A compter du 01/10/2022 dans certains cas sur justificatifs uniquement
 - Pour raisons médicales
 - En cas de décès
 - En cas d'obligation de rejoindre le pays d'origine pour un étudiant étranger (*refus renouvellement de carte de séjour, refus de visa, ...*)

Le formulaire de remboursement peut être retiré auprès de votre scolarité administrative ou téléchargé : [Formulaire de demande de remboursement annulation d'inscription](#)

ATTENTION : 23 € de frais de gestion sont retenus par l'université.

➤ **Changement de filière ou de profil**

Un changement de formation ou de profil peut entraîner un remboursement de trop perçu par l'université ou un paiement de droits complémentaires.

Le formulaire de remboursement est à retirer auprès de votre scolarité administrative.

➤ **Statut boursier**

Les étudiants boursiers sur critères sociaux (notification du CROUS) sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Le formulaire de remboursement peut être retiré auprès de votre scolarité administrative ou téléchargé : [Formulaire de demande de remboursement boursier](#)

II – Remboursement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus – CVEC :

Si vous avez réglé la CVEC alors que vous êtes boursier ou non assujetti, vous devez demander le remboursement de la contribution auprès du CROUS de Grenoble en ligne sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>